



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal dûment convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mme JAUNET Yveline, M. MANDIN Philippe, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : Mme BOSSIS Jacqueline (pouvoir donné à LOQUAY Virginie), M. VOINEAU Jean-François, Mme LEBRETON Véronique (pouvoir donné à CHAUVE Emmanuel), M. GOUPILLEAU Laurent (pouvoir donné à YVRENOGÉAU Yann), Mme MORINEAU Soizic (pouvoir donné à CHETANEAU Karine), M. RENAUD Teddy (pouvoir donné à DELAUAUD Laurence).

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Mme RABILLER Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-063 : Projet de création de méthaniseur SAS METHAHERBAUGES à Corcoué-sur-Logne

Monsieur le Maire expose,

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/169 en date du 20 avril 2023, une enquête publique est ouverte à la mairie de Corcoué-sur-Logne, pendant une période de 33 jours du lundi 15 mai 2023 à 9h00 au vendredi 16 juin 2023 inclus à 12h00, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS METHA-HERBAUGES en vue de la création d'une unité de méthanisation, ainsi que sur la demande de permis de construire, sur la commune de Corcoué-sur-Logne.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant les rubriques 3532 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et 3.3.1.0 au titre de la loi sur l'eau. À ce titre, les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, doivent procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête tout comme les communes relevant du plan d'épandage.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est invité à émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique, ainsi que les avis obligatoires émis durant l'instruction, sont accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-administratives-commissions-etconsultations/ Installations classées (ICPE) / Installations agricoles). Le dossier est également accessible sur le site internet de la préfecture de Vendée.

VU le Code de l'environnement ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 15 voix pour, 4 voix contre, 7 abstentions,

- **EMET** un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation par la société SAS METHAHERBAUGES, sur la commune de Corcoué-sur-Logne ;

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 10/06/2023

Le Maire de LEGÉ,

M. Thierry GRASSINEAU

